



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 11 juin 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 301-08-2024 / Entrée en vigueur : 27 juin 2024

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y ajouter deux conditions applicables.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 10^e jour du mois de juillet 2024.

Inass Jail
Greffière-adjointe